

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-quatre, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Absents représentés : COINTE Catherine représentée par Etienne LARAT, POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Le PV du conseil municipal du 28 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

**1. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Pour rappel : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Valence Romans Agglo, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : courrier envoyé à l'ensemble des propriétaires de toitures propices à la réception de projets d'envergure.

Les énergies renouvelables et les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble des toitures existantes et à venir de la commune.
- Géothermie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **NON CONCERNE** par les énergies renouvelables suivantes : éolien terrestre, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.
- **DIT** attendre les résultats de la Chambre de l'Agriculture de la Drôme concernant les implantations de photovoltaïques au sol pour une délibération ultérieure,
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables l'ensemble des toitures existantes et à venir de la commune afin d'installer des panneaux photovoltaïques.
- **VALIDE** la cartographie de ces zones à l'EPCI qui dispose des moyens SIG.

2. AVIS PROJET NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLO

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

• Orientation 1 : RENOVER

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

• Orientation 2 : LOGER

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

• Orientation 3 : PLANIFIER

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

• **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

3. VALIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme LE MEUR Hélène, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Etienne LARAT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0.00 | 11 366.40 | 0.00 | 120 916.30 | 0.00 | 132 282.70 |
| Opérations de l'exercice | 201 892.55 | 65 441.78 | 336 591.18 | 419 821.72 | 538 483.73 | 485 263.50 |
| TOTAUX | 201 892.55 | 76 808.18 | 336 591.18 | 540 738.02 | 538 483.73 | 617 546.20 |
| Résultats de clôture | 125 084.37 | 0.00 | 0.00 | 204 146.84 | 125 084.37 | 204 146.84 |
| Reste à réaliser | 96 106.00 | 92 650.00 | | | 96 106.00 | 92 650.00 |
| TOTAUX CUMULES | 297 998.55 | 169 458.18 | 336 591.18 | 540 738.02 | 634 589.73 | 710 196.20 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 128 540.37 | 0.00 | | 204 146.84 | | 75 606.47 |

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène LE MEUR, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023. Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CA 2022 | AFFECTATION A LA SI 2022 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A RÉALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|----------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | 11 366.40 | X | -136 450.77 | RAR Dépenses 96 106.00 Recettes 92 650.00 | -3456.00 | -128 540.37 |
| FONCTIONNEMENT | 120 916.30 | 0 | 83 230.54 | | | 204 146.84 |

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 204 146.84 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 128 540.37 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 75 606.47 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) | |
| Total affecté au c/ 1068 : | 204 146.84 |
| Pour mémoire | |
| Résultat d'investissement reporté au BP 2024, (ligne R001) | 0.00 |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne D002) | 0,00 |

5. AVIS ENQUETE EXTENSION POULAILLER

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Peyrins.

Il précise que le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles de chair (poules) nécessitant la construction de trois bâtiments d'élevage. Il est soumis à enquête publique environnementale unique regroupant :

- Une enquête publique portant sur une autorisation environnementale : ICPE,
- Une enquête publique portant sur deux permis de construire.

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de chair existant, d'une capacité de 29 950 places (poulets) dans un bâtiment d'élevage exploité par Monsieur Romain CHAMPION jusqu'à une capacité de 142 800 places de poulets dans quatre bâtiments (soit trois supplémentaires) qui seront exploités d'une part par Monsieur Romain CHAMPION, d'autre part par Monsieur Kévin CHAMPION.

Vu l'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Monsieur Romain Champion,

Vu la demande de permis de construire, présentée par la société Monsieur Romain Champion,

Vu la demande de permis de construire, présentée par la société Monsieur Kévin Champion,

Considérant que les communes d'épandage sont Peyrins, Ratières, St Donat, Albon, Châteauneuf de Galaure, Fay le Clos, Hauterives, St Jean de Galaure, St Barthélémy de Vals et St Uze,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- **RENDRE** un avis défavorable concernant l'enquête publique pour le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair à Peyrins (Drôme).

6. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Chantier école : le permis de construire est toujours en instruction. Le projet s'affine. Une réunion s'est tenue avec l'architecte et les utilisateurs pour définir l'aménagement intérieur.

Chauffage au sol pour le nouveau bâtiment.

Pompe à chaleur pour l'ancien bâtiment.

Quelques questions restent à l'étude : par exemple équiper l'école d'une ligne « fibre » autonome.

6.2. Point urbanisme : 1 DP de panneaux photovoltaïques acceptée. 1 autre en cours d'instruction.

6.3. Proposition logo commune. Le projet avec une chèvre ne convainc pas. Une proposition de faire réaliser un logo par les enfants de l'école est émise.

6.4. Remplacement fontaine. La fontaine est alimentée par un réseau défectueux. Le syndicat des eaux de la Veaine souhaite rendre les fontaines publiques plus fonctionnelles et les remplacer. Reste la question de son emplacement. Plusieurs solutions sont avancées avec l'idée qu'elle doit être facile d'accès et visuellement repérable, comme le parking vers l'arrêt de bus, ou au carrefour de la salle des fêtes.

6.5. Réunion publique route des chênes le 5 mars à 18 h 30 à la salle du stade.

En amont de la réalisation de cette route, Christian Rey suggère de mettre à sens unique une partie de la voirie au niveau du Chapillou, zone très accidentogène, ou bien, comme c'est la vitesse qui est responsable, mettre un dos d'âne à l'entrée du village, pour obliger le ralentissement.

6.6. Nicolas Guichard explique que Saint-Bardoux a été doté de 2 relais téléphoniques 4G. Reste à définir les emplacements.

Le réservoir qui est au sommet de la commune a été suggéré. Mais certains points définis préalablement doivent être respectés et entraînent encore des zones blanches (notamment la route du Chalon). Le projet est donc encore à l'étude.

6.7. Florian Delencre propose qu'un panneau « Attention enfants » confectionné par les élèves de l'école soit installé devant le nouveau passage piéton.

Prochain conseil municipal le lundi 25 mars 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Le Maire
Etienne LARAT

